

Délibération 2021-14

Point de l'ordre du jour : IV 4.3

Objet : Bourses Voie « égalité des chances » - Institut Villebon Charpak

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure de Paris-Saclay,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 18 juin 2021 ;

Vu le règlement du diplôme de l'ENS Paris-Saclay.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve le dispositif d'octroi de bourses à deux étudiants de l'Institut Villebon - Georges Charpak admis en première année à l'ENS Paris-Saclay en qualité de normalien étudiant dans le cadre du programme "Voie égalité des chances" de l'ENS Paris-Saclay.

Une bourse de 1000 € par mois est attribuée aux étudiants sélectionnés pour une durée de quatre (4) années maximum. Le montant de cette bourse inclut le montant de la gratification pour les stages effectués dans les laboratoires de l'ENS Paris-Saclay.

Nombres de votants :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 25 juin 2021

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

<u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA – 25.06.2021 - D.2021-14 <u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u> 15/07/2021 <u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :	<u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.
---	--